

# COMMUNE DE GROISY (Haute-Savoie)

# **ARRETE N° 2025AC-035**

Portant réglementation de la circulation sur la route du Parmelan (RD2)

## Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande du Groupement NGE (mandataire)/PERILLAT TP/GUINTOLI – 73 Rue des Chênes – 74370 PRINGY, en date du 23/04/2025,

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement de la voie verte, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la route du Parmelan entre le carrefour avec la route de Lécy et le carrefour au rond-point du Plot sera réglementée du lundi 12 mai au vendredi 5 septembre 2025.

#### Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules sera réglée par alternat par panneaux ou par feux de chantier. La chaussée sera rétrécie à 3.50m minimum. La zone de chantier sera règlementée à 30km/h. Cette règlementation s'appliquera ponctuellement au droit et à l'avancement du chantier.

# Article 3

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par le Groupement NGE (mandataire)/PERILLAT TP/GUINTOLI, et en accord avec les services techniques de la Commune.

## Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité su Groupement NGE (mandataire)/PERILLAT TP/GUINTOLI dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

## Article 5

- Madame la Directrice Générale des Services,
- 2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- 3. Monsieur le directeur du Groupement NGE (mandataire)/PERILLAT TP/GUINTOLI,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- 1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
- 2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
- 3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
- Monsieur le Directeur du Groupement NGE (mandataire)/PERILLAT TP/GUINTOLI,
- 5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération 46 avenue des iles 74007 ANNECY
- 6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 30 avril 2025

Le Maire, Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire : 3 0 AVR. 2025

